

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et PASCAL Suzanne, absents et EYFFRED Guy qui a donné procuration à DELESSERT LAVAL Henri et SANCHINI Nadine à MASSE Karine.

Monsieur GONZALEZ Jean José a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : Décision Modificative BP Commune

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | RECETTES | DÉPENSES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | 5402.24 |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | | -5402.24 |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : subvention exceptionnelle à l'association « les amis de Méailles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à l'association « les Amis de Méailles ». Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la la Commune. Approuvé à l'unanimité

3^{ème} délibération : Changement du photocopieur

Le contrat du photocopieur pris chez Office Center en 2007 arrive à échéance. Il convient soit de renouveler le contrat soit de racheter le photocopieur sachant que nous n'aurons plus de service dépannage. Une proposition nous a été faite par la Sté SMB à Monaco par l'intermédiaire de Mr Jean Claude Nobecourt qui nous propose un matériel multifonction avec un contrat de location directe pour 50 € HT/mois. Concernant la facturation des pages, le tarif sera de 0,05 € la page imprimée couleur et 0.005 € la page N/B. Un montant de 180 € HT sera facturé pour la livraison, l'installation au 1^{er} étage et la formation du personnel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le changement du photocopieur et autorise Mme le Maire à mener à bien cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

4^{ème} délibération : Contrats départementaux de solidarité territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.
Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Méailles.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région est autorité organisatrice des transports scolaires. Cette compétence appartenait au Conseil Départemental auparavant.

Or, la Région a souhaité généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à l'occasion de la rentrée 2019/2020.

Dans ce contexte, les familles ont dû faire l'avance des frais dès l'inscription de leurs enfants et le Conseil Municipal, dans le cadre de sa compétence action sociale, souhaite que les familles domiciliées sur la Commune puissent continuer de bénéficier du transport scolaire gratuit. Pour information, voici les tarifs pratiqués par la Région :

- 110 € par enfant
- 55 € pour les familles dont le QF est inférieur à 700 €

+Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la Commune, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Annot et Entrevaux et au Collège d'Annot, sur présentation d'un justificatif de paiement.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Commune,
- **Mandate Madame le Maire** pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

6^{ème} délibération : Enfants transport scolaire.

La délibération DE 2019/27 prévoit le remboursement des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Annot et Entrevaux et au Collège d'Annot sur présentation d'un justificatif de paiement.

Les enfants concernés sont :

- ACCHIARDI SEPULCRE Katy
- ACCHIARDI SEPULCRE May
- ACCHIARDI SEPULCRE Rachel
- ACCHIARDI SEPULCRE Xavier
- AUBERT Lucas
- MASSE Hugo
- EYFFRED Caroline
- EYFFRED Nans
- BEJUY Henrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Madame le Maire pour effectuer les remboursements sous réserve d'avoir les justificatifs correspondants.

Approuvé à l'unanimité.

7^{me} délibération : adoption du Rapport de la CLECT n° 2.

Madame le Maire expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

- Voirie,
- Eau potable et assainissement,
- Contribution au SDIS.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances des 27 février et 16 avril 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communs membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Madame le Maire Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-362-013 et n°2018-361-007 portant évolution des compétences

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport n°2 de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°2 de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE REFUSER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ;

- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Refusé à la majorité (8 contre, abstention 1)

8^{me} délibération : subvention exceptionnelle à l'association « les anciens combattants d'Annot ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à l'association « Les Anciens Combattants du Canton d'Annot ». Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à la majorité (pour 8/ abstention 1).

9^{me} délibération : motion relative à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion n° 2019-12 prise par le SDE04 lors de sa séance du 28/06/2019 relative à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des concessions hydroélectriques :

La Commission européenne a lancé voilà quelques semaines une procédure d'infraction contre huit pays européens, dont la France, pour réattribuer et renouveler les marchés publics dans le secteur de l'énergie hydroélectrique. Sur 399 ouvrages hydroélectriques concernés, 150 verront leur concession arriver à échéance d'ici 2023. Les centrales hydroélectriques de notre pays, si elles ont pour but premier la production d'électricité, participent de manière fondamentale à la gestion de l'eau et de ses multiples usages (irrigation, régulation des crues, consommation humaine ...). Les principales retenues d'eau participent également à la vocation touristique de notre pays et suscitent localement une importante activité et le développement d'une économie locale active toute l'année. Ce soutien indirect au tourisme n'est pas présent dans les cahiers de charges des concessions actuelles. Elles constituent de plus, une source de revenus non négligeable pour les collectivités territoriales. Il faut enfin indiquer que la filière hydroélectrique française représente environ 20.000 emplois directs, indirects ou induits (dont 5.600 agents pour EDF).

Notre Région et tout particulièrement notre département sont fortement concernés.

L'hydraulique en région PACA c'est 2 Gwh de puissance installée soit l'équivalent de deux réacteurs nucléaires et 80 % de la production d'énergie renouvelable de la région. Le dispositif Durance-Verdon est constitué de deux réservoirs de tête (Serre-Ponçon et Sainte-Croix), de 16 barrages et de 29 centrales hydroélectriques. 130.000

hectares sont irrigués grâce à cet hydraulique. En cas de pénurie, le stockage dans les deux réservoirs de tête est d'environ 500 millions de m³. Les retombées économiques liées aux modalités actuelles d'exploitation des concessions (et notamment les côtes touristiques) sont estimées à 500 M € par an et génèrent 12 millions de nuitées.

Le SDE 04, considérant l'importance du rôle des barrages hydroélectriques dans l'environnement et l'économie des Alpes de Haute-Provence :

> **souligne** que le service public de l'Energie au travers de ses concessions hydroélectriques, remplit des missions indispensables en matière de sécurité, d'indépendance énergétique de la France et de production d'énergie renouvelable

> **souligne** que la ressource en eau et la contractualisation de ses usages constituent un bien commun qui doit faire l'objet d'une gestion publique et ne peut se réduire à un bien marchand comme les autres

> **souhaite** que l'ensemble des parties prenantes, et notamment les collectivités territoriales, soient pleinement associées aux choix nationaux et locaux et que ces derniers ne soient pas uniquement guidés par une logique de rentabilité financière de court terme.

Le Conseil Municipal de la Commune de Méailles, après délibération, à l'unanimité, approuve les propositions présentées par le SDE04.

Approuvé à l'unanimité.

10^{me} délibération : Mise en place d'un groupement de commande permanent entre les communes et l'intercommunalité

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président de la CCAPV concernant la création du groupement de commande permanent. Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,

Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,

Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait un marché de contrôle des points d'eau d'incendie porté par la communauté de communes.

Il est donc proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Décision :

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

11^{me} délibération : réaménagement du prêt Crédit Agricole n°00601023270.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement. L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- Emprunt n° 00601023270 du 17/06/2015 d'un montant initial de 70.000 €, au taux initial de 2,56%

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- | | |
|---|---|
| - Date d'effet réaménagement | : 17/12/2019 |
| - Capital restant dû du prêt à réaménager | : 51.734,73 Euros |
| - Frais de réaménagement | : 1.300,00 Euros qui seront capitalisés |
| | |
| - Nouveau capital restant dû | : 53.034,73Euros |
| - Nouveau taux | : 0,74% |
| - Durée initiale du prêt | : inchangée |
| - Périodicité de remboursement initiale | : inchangée |
| - Type d'échéances | : constantes avec amortissement progressif du capital |
| | |
| - Frais de dossier | : 50 € (à régler par la commune avant le 17/12/2019) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaménager le prêt n° 00601023270 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Mandate Madame le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h